

**Assemblée générale**

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
24 février 2012
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 5^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 6 octobre 2011, à 15 heures

Présidente : M^{me} Miculescu (Roumanie)**Sommaire**

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition de pétitionnaires (suite)

Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en application de l'alinéa *e* de l'article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)**

Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)**

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)**

Point 59 de l'ordre du jour : Moyens d'études et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires autonomes (*suite*)

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par la Déclaration et autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** Questions que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 05.

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*Territoires non couverts par la Déclaration et autres points de l'ordre du jour*) (suite)

Audition de pétitionnaires (suite)

1. **La Présidente** dit que conformément à la pratique habituelle de la Commission, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table des pétitionnaires et se retireront après avoir fait leur déclaration.

Question du Sahara occidental (suite) (A/C.4/ 66/7)

2. **M. Vaccari** [Conseiller, province de Modena (Italie)], parlant au nom des autorités locales italiennes, rappelle qu'en octobre 2010, un « camp de la dignité » sahraoui créé à Gdim Izik à proximité de Laayoune à l'intérieur du territoire occupé par le Maroc, a subi une attaque violente de l'armée marocaine qui s'est soldée par un nombre inconnu de morts et de blessés. Une répression aussi violente de la dissension représente un fait quotidien et risque de détourner des personnes de la voie de la diplomatie et du dialogue dans leur tentative de parvenir à l'autodétermination.

3. La protection des droits de l'homme dans les territoires occupés du Sahara occidental est une question urgente et devrait être incorporée dans le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Le Gouvernement marocain nie l'existence de la répression, mais a empêché des journalistes et officiels européens de se rendre dans les territoires occupés pour juger eux-mêmes de la situation. On affirme qu'il y va de l'intégrité territoriale du Maroc, mais en fait, le Sahara occidental n'appartient pas au Maroc en raison de liens juridiques ou pour toute autre raison, comme la Cour internationale de justice l'a déclaré dans son avis consultatif du 16 octobre 1975.

4. La République arabe du Sahara démocratique, dont le gouvernement se trouve en exil, est membre de l'Union africaine. En revanche, l'occupation partielle du territoire du Sahara occidental par le Maroc n'a pas été reconnue par un organisme international ou régional quelconque. Le Maroc n'a pas honoré l'accord qu'il a conclu en 1988 avec le Frente Popular para la Liberación de Saguia El-Hamra y de Río de Oro

(Frente Polisario) concernant la tenue d'un référendum d'autodétermination; au contraire, il a présenté une proposition d'autonomie, et refuse actuellement d'accepter le Frente Polisario comme son interlocuteur dans des négociations. Un référendum doit être organisé sans tarder afin que le peuple sahraoui puisse décider de son propre avenir.

5. **M. Jean** (Association des amis de la République arabe du Sahara démocratique) dit que le 23 octobre 2010, il est entré clandestinement dans le camp de Gdim Izik à proximité de Laayoune pour prendre des photographies et des images vidéo. Les habitants du camp, qui manifestaient le courage et l'unité d'un peuple opprimé depuis 35 ans, ont présenté une série d'exigences économiques et sociales, tout en attirant l'attention sur la question du statut juridique du Sahara occidental. L'armée marocaine a limité les contacts entre le camp et le monde extérieur et a empêché l'arrivée des approvisionnements. En 2010, elle a démantelé le camp par la violence. On ne connaît pas le nombre des victimes. M. Enaama Asfari, avocat et défenseur des droits de l'homme, qui avait accompagné l'orateur dans le camp, a été enlevé par la police, tabassé et emprisonné sans inculpation ou procès. Il est toujours détenu, avec 21 autres prisonniers politiques. En apportant son témoignage personnel en tant que pétitionnaire, l'orateur espère appeler l'attention sur la réalité de la situation au Sahara occidental.

6. **Monsignor Abboud**, parlant à titre personnel, dit que l'Algérie et le Maroc examinent actuellement la possibilité de rouvrir leur frontière terrestre, fermée depuis 1994, et de régler d'autres problèmes en suspens. Le Président de l'Algérie et le Roi du Maroc ont parlé de leur volonté de tourner la page dans leurs relations. Le Maroc n'a rien à perdre dans une telle coopération régionale.

7. L'initiative marocaine visant à négocier un statut d'autonomie pour la région sous souveraineté marocaine a été appuyée courageusement par M. Mustapha Salma Ould Sidi Mouloud, grande figure du Frente Polisario, qui a noté que la situation dans les camps de Tindouf continuerait à se dégrader aussi longtemps que le règlement de la question du Sahara occidental se trouvait dans l'impasse.

8. Par conséquent, l'orateur demande à tous les États Membres de soutenir la proposition d'autonomie; d'encourager des négociations réalistes et souples entre les parties; de soutenir l'initiative de paix et de

coopération lancée par le Maroc et l'Algérie, et d'encourager les discussions concernant la réouverture de la frontière entre les deux pays frères. Enfin, il espère que le prix Nobel de la paix sera décerné au Roi du Maroc, au Président de l'Algérie et à Mustapha Salma Ould Sidi Mouloud, ce dernier ayant été rejeté par son propre peuple en raison de la position qu'il a adoptée sur la question du Sahara occidental.

9. **M. Boukhari** (Frente Polisario) dit que l'assaut lance contre le camp de protestation sahraoui à Gdim Izik en novembre 2010, précurseur immédiat du printemps arabe, a rendu manifeste la violence et la persécution subies par les Sahraouis de la part de l'armée et les colons marocains. Il y a eu un grand nombre de morts et de blessés et, comme le signale le Secrétaire général dans son rapport sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2011/249), la MINURSO n'a pas pu vérifier la situation dans le camp, les autorités marocaines lui ayant refusé l'accès. Il est inquiétant que la MINURSO ne compte pas de composante chargée de surveiller les droits de l'homme, question rendue encore plus urgente par la récente violence dans la ville occupée de Dakhla.

10. Le Maroc cherche à obtenir le soutien des États Membres dans sa quête d'un siège au Conseil de sécurité. Comme le Frente Polisario et le Maroc sont des parties à un conflit qui figure à l'ordre du jour du Conseil, il est inquiétant que l'une des parties à un conflit pourrait siéger au Conseil, alors que l'autre demeure à l'extérieur.

11. L'indépendance obtenue par le Soudan du Sud et le Timor-Leste et le soutien offert aux protagonistes du printemps arabe montrent que la communauté internationale peut contribuer au triomphe d'une bonne cause. Dans le cas du Sahara occidental, le refus du Maroc d'aborder de bonne fois la dernière série de pourparlers officieux tenus en juillet a empêché tout progrès significatif. Le Frente Polisario est disposé à reprendre les négociations, mais il ne reste plus guère de temps pour une solution pacifique. Le peuple sahraoui attend depuis plus de 35 ans un référendum d'autodétermination – solution acceptée par les deux parties et cautionnée par le Conseil de sécurité. L'orateur est persuadé que les Nations Unies veilleront à que ce peuple, obtienne, lui aussi, la liberté et l'indépendance, à l'instar des autres peuples coloniaux.

12. **M. Simanowitz** (Groupe parlementaire multipartite sur le Sahara occidental), dit qu'il parle également au

nom de la campagne britannique pour le Sahara occidental et à titre personnel en tant que journaliste. Récemment, les membres des campagnes et les parlementaires britanniques qu'il représente ont demandé au Royaume-Uni de se servir de sa position au Conseil de sécurité pour aider à faire appliquer les termes du cessez-le-feu au Sahara occidental et à assurer la tenue d'un référendum, tout en réaffirmant leur soutien à la juste lutte du peuple sahraoui pour l'autodétermination et à l'application du droit international au Sahara occidental.

13. L'orateur a été bouleversé par les constatations qu'il a faites dans les camps de réfugiés dans le désert algérien en tant que reporter pour le quotidien britannique *The Independent*, mais plus encore par l'absence de la conscience du problème dans le monde qui a permis la continuation du conflit au Sahara occidental. La force croissante des campagnes de solidarité internationale, comme celle conduite par son propre groupe, est donc encourageante et devrait faire avancer la tenue d'un référendum, la surveillance des droits de l'homme et des accords commerciaux internationaux qui respectent le droit international. Ces efforts ont aidé à modifier la politique britannique sur certaines des questions en jeu. Une solution politique constitue le seul moyen de progresser. Les Nations Unies et les gouvernements individuels doivent faire plus pour exercer des pressions diplomatiques et politiques sur ceux qui font obstacle à la tenue d'un référendum d'autodétermination au Sahara occidental.

14. **M. Smith** (Western Sahara Resource Watch) dit que la pêche au large des côtes et l'extraction du phosphate sont les principales activités concernant les ressources naturelles qui légitiment et financent l'occupation continue du Sahara occidental et privent le peuple sahraoui des bienfaits apportés par ces ressources. Le Maroc retire environ 50 millions d'euros par an de la pêche au large du Sahara occidental dans le cadre de l'accord de partenariat sur la pêche conclu avec l'Union européenne en 2007 et du traité de 2010 avec la Fédération de Russie, et plus de 400 millions d'euros par an des exportations de phosphates depuis les territoires occupés. En revanche, les sommes qui auraient été dépensées pour le développement économique du territoire sont faibles.

15. L'exploitation par le Maroc des ressources du Sahara occidental enfreint deux principes juridiques : le droit inaliénable des peuples autochtones à la souveraineté permanente sur leurs ressources

naturelles; et l'interdiction de l'exploitation des ressources naturelles dans les territoires occupés sans le consentement de leur peuple. Dans le cas du Sahara occidental, le peuple n'a certainement pas donné son consentement. Si les Nations Unies devaient créer pour le Sahara occidental un conseil analogue au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, celui-ci pourrait traiter au minimum de la question de l'exploitation des ressources naturelles du peuple sahraoui qui entrave la réalisation de l'autodétermination.

16. **M. Hassan** (Membre de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya) dit qu'il n'existe pas de réponse facile à la question du Sahara, mais il faut s'efforcer de trouver une solution basée sur les principes de justice, de réalisme et de respect des droits de l'homme.

17. Le Maroc vient de s'engager dans un vaste programme de réformes politiques, sociales et économiques sans attendre d'être dépassé par les événements du printemps arabe. En juillet 2011, le peuple marocain a voté à une majorité écrasante en faveur d'une nouvelle constitution, qui met l'accent sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, interdit toute forme de discrimination et élargit les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et environnementaux. Elle envisage également le Maroc en tant qu'État décentralisé et reconnaît sa diversité culturelle. Le Gouvernement marocain s'est engagé à tenir compte des spécificités régionales.

18. Le Maghreb partage un patrimoine historique, culturel et religieux qui jette les bases d'une destinée commune de la région. Toutefois, l'absence d'un esprit de compromis et de volonté politique a empêché le règlement du problème du Sahara. La proposition marocaine d'un statut d'autonomie offre un cadre solide pour une solution et démontre la volonté du Maroc de régler ce différend régional de longue date, et cette initiative doit être poursuivie.

19. **M. Bellali** (Association Al-Mostakbal) dit que le printemps arabe met fin à une longue période de répression, symbolisée par le régime du colonel Kadhafi, qui a gaspillé les énormes richesses de la Libye au profit de sa famille, en finançant des activités terroristes et en appuyant des bandes armées dans le monde entier, dont le Frente Polisario au premier chef. Le régime a été le premier et principal bailleur de fonds et fournisseur d'armes de ce dernier, bien qu'il n'ait jamais reconnu sa « république » auto-proclamée.

Son principal intérêt résidait dans la destruction de la stabilité et de l'intégrité territoriale du Maroc et dans l'empêchement de la coopération dans le Maghreb. En l'absence de la générosité qu'il a manifestée dès le départ, la question du Sahara aurait pris une tournure différente et le Maghreb n'aurait pas souffert d'une crise artificielle qui l'afflige depuis 35 ans. Dès le commencement de la révolution populaire en Libye, le Frente Polisario s'est rangé par gratitude non pas du côté du peuple libyen, mais du côté du régime, comme l'ont fait les généraux algériens en envoyant des milliers de mercenaires pour lutter contre les révolutionnaires libyens, qui ont commencé maintenant à en arrêter des centaines en Libye. En tout état de cause, l'Algérie, allié éternel de Kadhafi, a pu compenser avec l'argent de son peuple le Frente Polisario pour la perte de son bienfaiteur, son objectif consistait également à gêner le développement du Maroc.

20. Malgré toutes ces manœuvres, le Maroc a maintenu son cap et s'est engagé solidement sur la voie de la paix. L'orateur demande que l'on aide son peuple piégé à Tindouf à se débarrasser de la bande qui le gouverne, à échapper à la misère et à retourner sur ses terres.

21. **M. Smith** (Association du barreau de la ville de New York), se référant au rapport de son Association de 2011 sur les aspects juridiques de l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental les dernières années, principalement l'exploitation du pétrole et la pêche, dit qu'il est inquiétant que la société pétrolière marocaine nationale ait conclu des contrats avec une série de sociétés étrangères pour des projets au Sahara occidental, et que le Maroc se soit livré à des activités de pêche dans les eaux côtières du Sahara occidental, comme le montre son dernier accord de partenariat sur la pêche avec l'Union européenne. Le Parlement européen a lancé une enquête sur la légalité internationale de telles activités commerciales dans les eaux côtières du Sahara occidental.

22. Le rapport de l'Association ne prend pas position en ce qui concerne le statut juridique de la présence marocaine au Sahara occidental, mais conclut que pour tout statut autre que la souveraineté – en d'autres termes en tant que puissance administrante ou puissance occupante – le Maroc peut exploiter les ressources naturelles du Sahara occidental uniquement en consultation avec le peuple du territoire et dans son intérêt direct. D'après les informations disponibles, les

activités marocaines relatives au pétrole et au gaz ne seraient qu'exploratoires; toutefois, si elles étaient élargies pour inclure l'extraction, les exigences décrites ci-dessus s'appliqueraient. L'orateur invite instamment l'ONU à déterminer si le Maroc a exploité les ressources naturelles du Sahara occidental et, dans l'affirmative, s'il s'est acquitté de ses obligations au titre du droit international.

23. **M. Loza Aguirre** (Groupe interparlementaire espagnol pour la paix et la liberté au Sahara occidental) dit que la décolonisation du territoire se trouve dans l'impasse. La situation des droits de l'homme – dans le territoire et dans les camps de réfugiés de Tindouf – ne s'est pas améliorée depuis 20 ans. En outre, l'année passée a vu le démantèlement forcé du camp de Gdim Izik et des incidents graves plus récents à Dakhla. Les colons marocains au Sahara occidental, qui souffrent des mêmes problèmes d'inégalité, de chômage et de désespoir que la population locale sahraouie, se sont défoulés de leurs frustrations sur les Sahraouis. De telles doléances chroniques des deux côtés peuvent à tout moment déboucher sur des violences.

24. Comme à la session précédente, les parlementaires espagnols souhaitent proposer comme solution un arrangement de souveraineté partagée où, à la suite d'un accord sur la division des responsabilités entre les deux parties, le Maroc serait responsable pour les éléments formels de la souveraineté – les frontières, la défense, la monnaie et l'élaboration d'une constitution conformément à laquelle le territoire serait un Commonwealth en libre association avec le Maroc, et garantissant son autonomie complète grâce à ses propres pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, une police sahraouie et la maîtrise sahraouie sur les ressources naturelles. Il y aurait également un accord négocié concernant la fiscalité et les relations financières. Tout accord entre les parties devra être approuvé par les Sahraouis dans un référendum.

Point 56 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en application de l'alinéa e de l'article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/66/23 (chap. VII et XII) et A/66/65 et Add.1)

Point 57 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/66/23 (chap. V et XII))

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) [A/66/23 (chap. VI and XII) et A/66/63]

Point 59 de l'ordre du jour : Moyens d'études et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires autonomes (suite) (A/66/68 et Add.1)

Point 60 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/66/23 (chap. VIII, IX, X, XI et XII) et A/66/260)

25. **M. Talbot** (Guyana), parlant au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), dit que la décolonisation a toujours été une priorité pour les États membres de l'UNASUR. L'existence continue de 16 territoires non autonomes signifie qu'il faut, malgré les progrès accomplis, déployer de nouveaux efforts pour mettre fin au colonialisme. Les membres de l'UNASUR continueront à soutenir les travaux du Comité spécial de la décolonisation, qui incluent les situations coloniales spéciales et particulières.

26. Ils réaffirment leur ferme soutien aux droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté concernant des îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Ils réaffirment également l'intérêt durable de la région dans la reprise des négociations entre le Royaume-Uni et l'Argentine destinées à dégager, le plus tôt possible, une solution pacifique et définitive à ce différend, conformément aux résolutions et déclarations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains. Le Secrétaire général devrait continuer à user de ses bons offices en vue de parvenir une telle reprise des négociations.

27. En outre, dans la déclaration sur la coopération des États membres de l'UNASUR en ce qui concerne les mouvements de certains navires se rendant aux îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, adoptée au sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'UNASUR à Georgetown le 26 novembre 2010, les chefs d'État ont invité le Gouvernement britannique à s'abstenir de toute décision susceptible d'introduire des modifications

unilatérales dans la situation des îles alors que ces dernières passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale; se sont engagés à prendre des mesures réglementaires nécessaires pour prévenir l'entrée dans leurs ports de navires battant le pavillon illégal des îles Malvinas; ils se sont également engagés à informer le Gouvernement argentin de tout navire ou structure marine en route pour les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud avec des cargaisons destinées à des activités illégales minières ou relatives à des hydrocarbures sur le plateau continental argentin, empêchant ou gênant ainsi de telles activités.

28. En octobre 2010, les membres de l'UNASUR ont protesté contre l'intention du Gouvernement britannique de conduire les manœuvres militaires incluant le tir de missiles depuis le territoire des îles Malvinas en demandant qu'il s'abstienne de les conduire et en rejetant la conduite de telles manœuvres, qui tranchent nettement avec la politique constante de la région consistant à régler les différends par des moyens exclusivement pacifiques.

29. **M. Wolfe** (Jamaïque), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les nombreuses réalisations de l'Organisation des Nations Unies ne sauraient être considérées comme complètes aussi longtemps que des personnes continuent à vivre sous le joug colonial. Six des territoires non autonomes restants sont membres de la CARICOM, et leur statut non autonome constitue un obstacle à l'intégration régionale dans les Caraïbes.

30. Comme il a été nécessaire de lancer une troisième Décennie des Nations Unies de l'élimination du colonialisme, il est important d'identifier les facteurs qui ont empêché les Nations Unies d'atteindre les objectifs fixés. Les problèmes incluent un manque d'information sur la décolonisation, aggravé par l'absence d'une analyse de la situation constitutionnelle, politique et économique dans les territoires non autonomes, et, aux niveaux les plus élevés, une concentration insuffisante sur la décolonisation. La CARICOM se félicite des travaux importants accomplis par le Comité spécial de la décolonisation et des conclusions et recommandations adoptées par son séminaire régional dans les Caraïbes en 2011, en particulier la demande adressée au Comité spécial d'élaborer d'un plan d'action pragmatique pour la troisième Décennie internationale. La CARICOM espère également que les institutions spécialisées

s'engageront davantage dans les travaux du Comité spécial.

31. La CARICOM continue à s'inquiéter de la situation dans les îles Turques et Caïques, où la Puissance administrante a dissous le gouvernement et le législatif, a suspendu le droit à être jugé par un jury, remplacé le gouvernement élu par l'administration directe, et continue d'ajourner les élections. Les dirigeants de la CARICOM ont exigé à maintes reprises que l'administration directe soit remplacée par un gouvernement autonome et le retour à la démocratie dans les îles Turques et Caïques.

32. La CARICOM maintient son soutien de principe au droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination; elle rend hommage aux travaux de l'Envoyé personnel du Secrétaire général au Sahara occidental, qui ont abouti à la reprise du dialogue entre les parties au différend. Elle se félicite de la reprise des visites de famille par air et demande instamment le commencement des visites de famille par terre, qui représenteraient une mesure de confiance importante. La CARICOM soutient l'appel aux parties lancées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1979 (2011) tendant à ce qu'elles continuent de négocier sans conditions préalables et de bonne foi, et espère que les prochains pourparlers officiels aboutiront à des négociations plus concrètes dans le but de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable.

33. **M. Rosenthal** (Guatemala) dit que son Gouvernement appuie fermement la revendication légitime de souveraineté de la République argentine sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. Les îles Malvinas constituent une situation spéciale et particulière parmi les 16 territoires non autonomes restants dans la mesure que le principe de l'autodétermination n'y est pas applicable, puisque le territoire lui-même, et non la population, a été colonisé, et qu'il s'agit d'un conflit de souveraineté.

34. Les activités unilatérales conduites par le Royaume-Uni sur le plateau continental argentin, en violation de la volonté de la communauté internationale exprimée dans la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, soulèvent de vives préoccupations. Tous les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes ont réaffirmé cette position à des sommets tenus récemment, et ont également rejeté la conduite de manœuvres militaires par le Gouvernement

britannique, y compris le tir de missiles depuis le territoire des îles Malvinas, qui enfreignent la résolution 31/49, font obstacle à la pleine application des normes de sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale (OMI) et sont contraires à la politique de recherche d'un règlement pacifique du différend territorial.

35. La délégation guatémaltèque espère que la République argentine et le Royaume-Uni reprendront leurs négociations bilatérales en vue de trouver le plus rapidement possible une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté. L'Argentine a toujours manifesté sa volonté de trouver une telle solution; l'orateur espère que le Royaume-Uni en fera autant.

36. **M. Valero** (République bolivarienne du Venezuela) souhaite lancer un nouvel appel au Gouvernement des États-Unis tendant à ce qu'il permette au peuple de Porto Rico d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. La juste demande du peuple portoricain a été réaffirmée dans les documents finaux de trois sommets successifs du Mouvement des pays non alignés et dans la déclaration finale du neuvième sommet de l'alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique.

37. S'agissant du conflit de souveraineté concernant les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, l'orateur demande instamment aux gouvernements argentin et britannique de reprendre les négociations en vue de trouver une solution pacifique et durable le plus rapidement possible. Le Secrétaire général devrait continuer à user de ses bons offices aux fins du rapprochement des parties. La délégation vénézuélienne se joint à l'Argentine pour rejeter les mesures unilatérales illégales du Royaume-Uni concernant le forage pour des hydrocarbures sur le plateau continental argentin au mépris flagrant des Nations Unies, en particulier de la résolution 31/149 de l'Assemblée générale. Elle s'oppose également à la conduite de manœuvres militaires, y compris le tir de missiles depuis le territoire des îles Malvinas, qui enfreignent également la résolution 31/149 et font obstacle à l'application des normes de sécurité maritime de l'OMI. La délégation fait siennes les résolutions et déclarations de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des États américains et d'autres instances qui ont exigé à maintes reprises une solution rapide à ce différend prolongé et ont

exprimé leur appui à la position argentine, ainsi qu'aux déclarations pertinentes adoptées par différents groupements régionaux dont la République bolivarienne est membre.

38. Le Gouvernement vénézuélien soutient pleinement le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance et a reconnu officiellement la République arabe du Sahara démocratique dès 1983. Les parties devraient s'employer à améliorer la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf. Dans sa résolution 65/112, l'Assemblée générale a reconnu que toutes les options en matière d'autodétermination étaient valables aussi longtemps qu'elles étaient conformes à la volonté librement exprimée du peuple concerné et aux principes énoncés dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il est donc vital de tenir un référendum d'autodétermination, puis de respecter la volonté du peuple sahraoui. Les parties devraient conduire des négociations plus intenses, mais réussiront seulement si elles font preuve d'une plus grande volonté politique en ce qui concerne la recherche d'une solution et se montrent disposées à examiner réellement les propositions présentées par l'autre partie. Le Comité spécial de la décolonisation lui-même pourrait utilement envoyer dès que possible une délégation dans le territoire.

39. **M^{me} Morgan** (Mexique) dit qu'il est vital que l'Organisation des Nations Unies participe à la décolonisation des territoires non autonomes restants, en particulier dans le contexte de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et du 50^e anniversaire de la création du Comité spécial de la décolonisation.

40. Le Mexique soutient le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination; une solution pacifique au conflit au Sahara occidental doit lui permettre d'exercer ce droit grâce à un référendum qui inclut les options d'indépendance, d'autonomie et d'intégration. Le mandat de la MINURSO devrait inclure la surveillance des droits de l'homme aux fins de l'amélioration de la situation à la fois dans le territoire et dans les camps de Tindouf, et les deux parties au conflit devraient collaborer avec l'ONU pour assurer le plein respect des droits de l'homme, conformément aux obligations qu'elles ont assumées au titre du droit international. La délégation mexicaine espère que la tenue de pourparlers officieux sur l'initiative de l'Envoyé

personnel du Secrétaire général aboutira à une dernière série de négociations dans laquelle les parties manifesteront la volonté politique nécessaire à la réalisation d'une solution et examineront sérieusement les propositions formulées par l'autre partie.

41. Dans la déclaration sur les îles Malvinas adoptée au Sommet de l'unité de l'Amérique latine et des Caraïbes en février 2010, les gouvernements de la région ont réaffirmé leur appui aux droits légitimes de la République Argentine sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du sud et les zones maritimes environnantes dans le conflit de souveraineté qui l'oppose au Royaume-Uni, et ont encouragé la reprise des négociations conformément aux résolutions et déclarations pertinentes de l'ONU et de l'Organisation des États américains. Il faut éviter des mesures unilatérales qui enfreignent ces résolutions.

42. **M. Kleib** (Indonésie) dit que sa délégation soutient les recommandations figurant dans le rapport du Comité spécial de la décolonisation (A/66/23), y compris celles du séminaire régional des Caraïbes. Les travaux du Comité spécial revêtiront toujours une importance spéciale pour l'Indonésie étant donné son histoire, et l'orateur réitère l'engagement de sa nation en faveur de la défense des droits des territoires non autonomes restants.

43. En mai 2011, l'Indonésie a accueilli à Bali la Seizième Conférence ministérielle et commémorative du Mouvement des pays non-alignés, à laquelle les Nations Unies ont été invitées instamment à accélérer la décolonisation et à mettre en œuvre un plan d'action pour la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. L'Indonésie a également participé au séminaire régional du Comité spécial pour les Caraïbes tenu en 2011, et soutient sa conclusion conformément à laquelle les problèmes interdépendants affrontés par certains des territoires non autonomes exigent le renforcement continu de leur capacité administrative, de leur gouvernance et de leur viabilité économique, afin qu'ils puissent aborder ces problèmes dans leur ensemble.

44. La semaine de solidarité internationale avec les peuples des territoires non autonomes de mai 2011 a servi à rappeler qu'il reste toujours de 16 territoires qui cherchent à exercer leur droit à l'autodétermination. Les États Membres devraient utiliser la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme pour encourager toutes les parties à

atteindre des résultats tangibles. S'agissant des différends concernant un territoire individuel, les parties concernées devraient négocier en tenant compte des éléments spécifiques du territoire en question et des meilleurs intérêts de la population. Toutes les puissances administrantes devraient prendre les mesures nécessaires pour appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les résolutions pertinentes de l'ONU, conformément à la volonté librement exprimée des peuples des territoires concernés. L'orateur engage également les puissances administrantes à participer activement aux travaux du Comité spécial et félicite celles qui le font déjà à l'heure actuelle. Les populations des territoires non autonomes elles-mêmes devraient continuer à participer au processus et prendre des décisions en pleine connaissance des meilleures options à leur disposition conformément à la résolution 1514 (XV). À cette fin, les organismes compétents des Nations Unies devraient leur fournir l'assistance économique et technique nécessaire.

45. **M. Rodriguez** (Pérou) dit qu'au début de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il faut des mesures plus décisives pour remédier à la situation injuste des 16 territoires non autonomes restants et de leurs populations.

46. La pleine décolonisation comporte deux éléments indispensables : la volonté politique et une approche au cas par cas. Le Comité spécial de la décolonisation a accompli un travail précieux en évaluant la situation dans chacun des territoires et en maintenant des liens directs avec les parties concernées en vue d'accélérer le procès. Les puissances administrantes doivent collaborer activement avec le Comité spécial et faire tout ce qu'il faut pour accélérer la décolonisation et la croissance soutenue dans les territoires coloniaux.

47. La situation dans les îles Malvinas, que l'Assemblée générale a reconnue comme un cas spécial dans ses résolutions pertinentes, soulève des inquiétudes particulières. Conformément à la position du Gouvernement péruvien, il faut reconnaître les droits de souveraineté légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, Géorgie du sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, conformément aux résolutions 2065 (XX) et 3160 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Comme le signalent toutes les décisions du Comité spécial depuis 1964, la seule solution possible réside dans des négociations directes entre les parties concernées. En attendant la reprise de

ces négociations, les dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, qui engagent les parties à s'abstenir de toute modification unilatérale dans la situation actuelle des îles, demeurent applicables. Par conséquent, les activités conduites actuellement par le Royaume-Uni en ce qui concerne l'exploration de ressources naturelles non renouvelables sur le plateau continental argentin sont inacceptables et nettement contraires à la résolution 31/49. Il est tout aussi inacceptable que le Royaume-Uni conduise des activités militaires dans la zone litigieuse, qui font obstacle à la pleine application des normes de sécurité maritime de l'OMI et vont à l'encontre de la politique de la région qui a toujours recherché un règlement pacifique du conflit territorial. Le Pérou demande instamment aux parties de reprendre les négociations dès que possible en vue de trouver une solution pacifique, juste et durable.

48. **M. Kamau** (Kenya) dit que le Comité spécial de la décolonisation devrait être encouragé à poursuivre un dialogue authentique destiné à trouver des moyens novateurs, concrets et plus créateurs d'éliminer le colonialisme. Il faut que les puissances administrantes collaborent en veillant à ce que les missions des visites de l'ONU et les missions spéciales dans les territoires bénéficient de l'assistance et du soutien nécessaires, et en communiquant régulièrement des renseignements sur les territoires dont elles ont la charge, compte tenu de leur obligation de promouvoir le progrès socioéconomique et éducatif des peuples de ces territoires et de protéger leurs ressources naturelles. L'orateur engage également les puissances administrantes à appliquer les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la restitution des biens culturels à leurs propriétaires légitimes qui vivent toujours sous occupation coloniale.

49. S'agissant de la question du Sahara occidental, le Kenya soutient la continuation des négociations sous les auspices du Secrétaire général et de son Envoyé personnel. Malgré les pourparlers officieux tenus l'année passée, les progrès ont été faibles. Il faut que les deux parties sans conditions préalables et de bonne foi. Cela représente le seul moyen de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable.

50. La délégation kényane réitère son soutien complet au Comité spécial, qui pourra accomplir son mandat à condition de bénéficier de ressources adéquates et du soutien de tous les États Membres.

51. **M. Nwosa** (Nigéria) dit que 50 ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, l'existence continue de 16 territoires non autonomes représente une tache. Le Nigéria a appuyé la lutte pour l'indépendance d'une série de pays africains et demande instamment aux puissances administrantes de hâter l'indépendance de tous les territoires dont elles ont la responsabilité.

52. Il est décevant que la Puissance occupante au Sahara occidental continue de retarder le progrès vers la tenue d'un référendum, empêchant ainsi la République arabe du Sahara démocratique d'occuper sa juste place dans la communauté des nations. Le Nigéria a reconnu la République en 1984 et a milité en faveur de son entrée dans l'Union africaine. L'orateur engage les Nations Unies à mettre en place les mécanismes de l'indépendance du Sahara occidental sans plus tarder.

53. Malgré sa taille et sa population, le Nigéria a toujours traité chaque pays africain, grand ou petit, comme son égal; il est persuadé que ce n'est que sur la base de l'égalité que la paix peut être maintenue sur le continent. Ce principe demeure pertinent pour toutes les puissances coloniales et occupantes.

54. **M. Gumende** (Mozambique), se référant au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance, dit que son Gouvernement est persuadé qu'un règlement pacifique de la question palestinienne ferait avancer les objectifs de la troisième Décennie internationale.

55. Le Mozambique soutient le droit légitime du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance et se félicite des efforts déployés par la communauté internationale en faveur de la tenue prochaine d'un référendum.

56. **M. Saharei** (République islamique d'Iran) dit que malgré les succès obtenus par les Nations Unies en aidant de nombreux pays et peuples coloniaux, le processus de décolonisation demeure incomplet. Les puissances administrantes sont tenues de promouvoir le progrès politique, économique, social et éducatif des peuples des territoires dont elles ont la charge, condition indispensable pour toute décision tendant à modifier leur statut. Elles devraient non seulement protéger les ressources humaines et naturelles du territoire contre tous les abus possibles, mais également s'employer à sauvegarder les intérêts de leurs peuples, y compris leur intégrité culturelle et sociale. À cet égard, l'incidence des activités militaires

des puissances administrantes sur l'environnement, le développement économique et la santé de la population de certains territoires non autonomes soulève de vives préoccupations.

57. La délégation iranienne soutient pleinement le Comité spécial, mais considère qu'il devrait devenir plus efficace, améliorer son interaction et sa coopération avec les puissances administrantes, et veiller à ce que les peuples des territoires participent activement à la détermination de leur propre avenir. L'orateur félicite les départements des affaires politiques et de l'information du rôle qu'ils jouent pour faire avancer la cause de la décolonisation en fournissant les services techniques et consultatifs nécessaires aux peuples des territoires et en diffusant des informations pertinentes sur les activités de décolonisation de l'ONU.

58. **M. Ahamed** (Inde) dit que la colonisation représente l'une des réalisations les plus notables des Nations Unies. Toutefois, les 16 territoires non autonomes restants servent à rappeler que le processus est encore incomplet et qu'il faut faire davantage pour rapprocher les peuples non autonomes de l'une des options de statut politique légitimes énoncées dans la Déclaration sur la décolonisation. L'orateur espère que d'ici à la fin de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, les derniers vestiges du colonialisme auront disparu.

59. Pour atteindre cet objectif, il est crucial d'identifier les besoins et les aspirations des peuples des territoires et de tenir compte de leurs circonstances spéciales, en particulier des questions de développement, de situation géographique et, dans certains cas, de fragilité écologique. Bon nombre des territoires ont formé des institutions qui peuvent fonctionner indépendamment, mais les puissances administrantes jouent un rôle clef dans la réalisation de l'objectif consistant à mettre fin au colonialisme. Par conséquent, l'orateur a félicité le Comité spécial de la décolonisation de chercher à engager les puissances administrantes dans un esprit de coopération constructive.

60. L'orateur se félicite des recommandations formulées dans le rapport du Comité spécial (A/66/23) et de la tenue du séminaire régional dans les Caraïbes en 2011 sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale. De tels séminaires aident à mobiliser l'opinion mondiale en faveur de l'assistance fournie

aux peuples des territoires non autonomes afin qu'ils puissent parvenir à l'autodétermination.

61. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit qu'avec le commencement de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, certains progrès ont été accomplis vers l'autodétermination de quelques-uns des 16 territoires non autonomes restants, mais dans d'autres, beaucoup reste encore à faire. L'orateur se félicite de la collaboration continue des départements de l'information et des affaires politiques avec les puissances administrantes en ce qui concerne la diffusion d'informations sur la décolonisation et la fourniture d'une assistance aux territoires.

62. Des progrès continuent à être faits dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et de Tokélaou. En Nouvelle-Calédonie, le Groupe d'avant-garde mélanésien a élargi son rôle pour inclure la consultation avec le peuple autochtone sur ses aspirations politiques grâce à une évaluation annuelle de la mise en œuvre de l'accord de Nouméa. La délégation de l'orateur se félicite de l'acceptation de ce nouveau rôle par la Puissance administrante, la France. Elle se félicite également de l'accord réalisé par toutes les parties sur la question du drapeau et des symboles d'identité du territoire et sur des initiatives concernant la protection de l'environnement naturel et la coopération avec d'autres États et territoires de la région, conformément à l'esprit de l'accord de Nouméa.

63. Toutefois, on a besoin de professionnels formés et de création de capacités pour l'ensemble du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le transfert de compétences au peuple autochtone Kanak. À ce propos, l'orateur rappelle que le Vice-président a donné à la Commission, à sa troisième séance, des informations sur les divers programmes de création de capacités professionnelles de son gouvernement. La formation ciblée, en particulier de jeunes, est vitale pour garantir que la population autochtone participe pleinement au développement du territoire. L'assistance et la coopération continues de la France sont les bienvenues à cet égard. Le Gouvernement de l'orateur continuera son soutien et toutes les parties devraient maintenir l'élan positif actuel.

64. S'agissant de la question des Tokélaou, le peuple du territoire décidera de son statut politique futur à une date ultérieure. Entre-temps, il concentre son attention

sur le développement économique et social du territoire, avec le soutien de la Puissance administrante, la Nouvelle-Zélande, en particulier dans la mise en œuvre de l'engagement conjoint pour le développement entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande pour la période 2011-2015, avec le soutien bienvenu du Programme des Nations Unies pour le développement. L'orateur se félicite également des efforts internationaux qui visent à aider le peuple du territoire à faire face aux incidences de la sécheresse prolongée qui affecte le territoire. La décolonisation des Tokélaou est un modèle à suivre par les autres territoires non autonomes et l'orateur rend hommage au Gouvernement néo-zélandais pour sa coopération exemplaire avec le territoire et avec l'ONU.

65. La délégation de l'orateur soutient également les révisions proposées au projet de résolution d'ensemble figurant dans le rapport du Comité spécial (A/66/23) tendant à ce que l'Assemblée générale se félicite des invitations adressées aux Samoa américaines et à Guam de participer au Forum des îles du Pacifique en qualité d'observateurs.

66. La délégation de l'orateur espère que la troisième Décennie internationale fera une différence significative pour la vie et l'avenir des peuples de tous les territoires non autonomes restants, y compris ceux du Pacifique qui se heurtent à des problèmes différents.

67. **M. Ayebare** (Ouganda), réitérant le plein appui de sa délégation à l'application complète des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, dit que le Sahara occidental, membre à part entière de l'Union africaine, est le seul territoire sur le continent africain qui attend toujours la décolonisation. Alors que l'Envoyé personnel du Secrétaire général a fait de son mieux pour trouver une solution durable au problème, le peuple du Sahara occidental n'a pas encore eu l'occasion de décider librement de son avenir. De nombreux problèmes demeurent, mais il est dans l'intérêt à long terme du Maroc et du Frente Polisario de collaborer constructivement pour les surmonter. L'Ouganda se félicite des pourparlers officieux tenus à ce jour et demande instamment aux parties d'intensifier leurs efforts en faveur du règlement du conflit.

68. La délégation ougandaise est préoccupée par des informations faisant état de violations des droits de l'homme au Sahara occidental, et il faut une surveillance et une protection plus efficaces des droits de l'homme. Des informations troublantes concernant

l'exploitation illégale des ressources du Sahara occidental méritent également être examinées sérieusement.

69. Depuis près de 40 ans, le peuple du Sahara occidental fait confiance aux Nations Unies en ce qui concerne l'exercice de son droit à l'autodétermination. Il est grand temps que celles-ci assument leurs responsabilités à l'égard de l'achèvement de la décolonisation du territoire.

70. **M. Atabekov** (Kirghizistan) dit que la plupart des États sont unis par le désir de sortir le processus de décolonisation de l'impasse. Les territoires non autonomes, dont la plupart sont de petits territoires insulaires, font face à des problèmes considérables et ont besoin du soutien de la communauté internationale. La délégation kirghize se félicite de la résolution 65/119 de l'Assemblée générale proclamant la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et soutient l'invitation lancée à tous les États Membres, au système des Nations Unies et à d'autres organisations de participer à l'application du plan d'action de la Décennie. L'orateur espère qu'ensemble, ils pourront développer plus avant les acquis du Comité spécial et progresser plus loin dans l'élimination du colonialisme.

71. Certaines des questions soulevées dans les délibérations du Comité spécial, en particulier en ce qui concerne les problèmes environnementaux des territoires, sont pertinentes pour le Kirghizistan comme pour d'autres pays. Son gouvernement participera dans toute la mesure du possible aux travaux du Comité.

72. **M. Gonzalez** (Cuba) dit que la décolonisation doit continuer à constituer une priorité pour les Nations Unies. Notant que 2011 marque le 50^e anniversaire de la création du Comité spécial de la décolonisation et la première année de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, l'orateur engage les puissances administrantes à collaborer pleinement avec le Comité spécial. Sa délégation se félicite de ce que le séminaire de 2011 ait eu lieu dans l'un des pays des Caraïbes, Saint-Vincent et les Grenadines.

73. Après plus d'un siècle de domination coloniale, le peuple portoricain n'a pas abandonné sa lutte difficile pour l'exercice de son droit à l'indépendance et à l'autodétermination et à la préservation de son identité en tant que nation de l'Amérique latine et des Caraïbes. Pour avoir participé à cette lutte, certains de ses habitants servent de longues peines de prison. À

maintes reprises, le Comité spécial a adopté des résolutions qui reconnaissent le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Mouvement des pays non-alignés considère toujours que la question de Porto Rico est une question coloniale et que les États-Unis ont l'obligation d'accélérer sa marche vers son indépendance.

74. Le peuple du Sahara occidental a le droit de déterminer son propre avenir. Le conflit dans ce territoire doit être réglé sur la base d'accords qui sont conformes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

75. Le Gouvernement cubain soutient pleinement la souveraineté légitime de l'Argentine sur les îles Malvinas comme partie du territoire national de ce pays. Il appelle une solution négociée juste et définitive de cette question et réitère son soutien aux dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale.

76. La formation de professionnels représente l'une des activités les plus importantes des Nations Unies en ce qui concerne les territoires non autonomes. Les pays les mieux armés à cet égard devraient offrir des moyens d'études aux habitants de ces territoires. Cuba, bien que soumis à un embargo économique, commercial et financier criminel de la part des États-Unis, n'a ménagé aucun effort pour aider d'autres pays à cet égard, en particulier des pays en développement. Par exemple, à l'heure actuelle, 249 jeunes gens du Sahara occidental font des études à Cuba. L'orateur invite instamment les États Membres à accorder une plus grande attention à cette question.

77. **M^{me} Allum** (Royaume-Uni), parlant dans l'exercice du droit de réponse aux observations formulées par les représentants du Guyana, du Guatemala, de la République bolivarienne du Venezuela, du Mexique, du Pérou et de Cuba concernant la question de souveraineté sur les îles Falkland, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, dit que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur le territoire et il ne pourra y avoir de négociations sur la souveraineté, à moins que les habitants de l'île ne le souhaitent.

78. Les représentants élus démocratiquement des îles Falkland ont une fois de plus exprimé clairement leurs propres vues à la session la plus récente du Comité

spécial de la décolonisation, affirmant leur droit à l'autodétermination en tant que colons originaux des îles il y a 178 ans, époque où il n'y avait pas d'habitants autochtones et, partant, pas de déplacement de population. Ils ont également déploré les mesures adoptées par la République argentine qui visent illégalement à limiter leurs liaisons de transport et leur accès à un commerce libre et ouvert.

79. Le gouvernement des îles Falkland a le droit de développer à la fois la pêche et l'industrie des hydrocarbures dans ses propres eaux, conformément au paragraphe 2 de l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En outre, le Royaume-Uni n'a pas modifié sa position militaire défensive dans l'Atlantique sud depuis 29 ans, qui inclut des manœuvres militaires de routine. Il demeure pleinement engagé dans la défense du droit du peuple des îles Falkland à déterminer son propre avenir politique, social et économique.

80. Répondant aux observations du représentant de la Jamaïque concernant la question des îles Turques et Caïques, l'orateur dit que depuis août 2009, date de la suspension du gouvernement ministériel et de la chambre d'assemblée, de grands progrès ont été accomplis dans l'incorporation des principes de saine gestion financière et de bonne gouvernance dans toutes les institutions et administrations du territoire. En décembre 2010, son Gouvernement a défini les conditions à remplir avant que les élections ne puissent avoir lieu dans le territoire; il a toujours l'intention de les tenir 2012, à condition que les progrès significatifs aient été accomplis à cet égard.

81. À la suite de consultations publiques étendues dans le territoire et de discussions entre des ministres britanniques et les dirigeants politiques et la société civile du territoire, une nouvelle constitution qui assurera la bonne gouvernance et une saine gestion des finances publiques a été élaborée, et le Gouverneur la mettra en vigueur quand les ministres britanniques considèrent que les conditions sont mûres pour la tenue des élections.

82. **M. Diaz Bartolomé** (Argentine), parlant dans l'exercice du droit de réponse aux observations formulées par la représentante du Royaume-Uni sur la question des îles Malvinas, dit que les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire argentin et que, ayant été occupées

illégalement par le Royaume-Uni, font l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux pays, comme cela a été reconnu à plusieurs reprises dans des résolutions successives de l'Assemblée générale, qui toutes ont demandé aux deux gouvernements de reprendre les négociations en vue de trouver une solution pacifique et durable au conflit. Le Comité spécial de la décolonisation a également adopté à plusieurs reprises des déclarations à cet égard, le plus récemment dans une résolution adoptée le 21 juin 2011. L'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a également adopté une nouvelle déclaration sur la question des îles Malvinas, rédigée en des termes analogues, le 7 juin 2011.

83. Il est regrettable que le Gouvernement britannique cherche à déformer les faits historiques dans une tentative de dissimuler l'acte d'usurpation qu'il a commis en 1833 et qui n'a cessé de faire l'objet de protestations de la part du Gouvernement argentin. L'orateur rappelle que les deux gouvernements s'étaient engagés à trouver une solution pacifique au problème conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale. Le Gouvernement britannique devrait honorer cet engagement et reprendre immédiatement les négociations. Ce faisant, il agirait de la même manière légale et responsable qu'il attend de la part des autres membres de la communauté internationale.

84. Le principe de l'autodétermination des peuples, seul argument sur lequel le Royaume-Uni fonde les droits dont il se réclame, ne s'applique pas au conflit de souveraineté entre les deux pays. Il est également regrettable que le Gouvernement britannique continue de susciter de manière irresponsable des espoirs de la part des habitants des îles Malvinas par l'appropriation illicite des ressources naturelles Argentine en violation du droit international et contrairement aux déclarations adoptées par des organisations internationales. À cet égard, les intérêts et le mode de vie de ces habitants sont protégés suffisamment par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et par la Constitution de la République argentine. L'Argentine réaffirme ses droits de souveraineté nationale légitime sur les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et sur les zones maritimes environnantes.

85. **La Présidente** rappelle qu'à la deuxième séance, on a donné lecture des révisions apportées au projet de résolution VI figurant dans le rapport du Comité spécial (A/66/23), mais signale que les modifications

réactionnelles mineures à ces révisions viennent d'être distribuées. Un projet de résolution sur le Sahara occidental présenté par l'Algérie (A/C.4/66/L.5) vient d'être distribué, et elle informe la Commission que l'Éthiopie et le Surinam se sont portés coauteurs.

La séance est levée à 18 h 05.